



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**District de Poitiers**

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

**ARRÊTÉ N° 2023-N147-POI-86-87-10**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE NATIONALE 147**

**à l'occasion des travaux de chaussée**

**Alternat et fermeture totale de la RN 147  
du PR 61+1110 – Haute-Vienne au PR 1+000 – Vienne  
dans les deux sens de circulation  
Commune de Lathus St Rémy  
hors agglomération**

Le Préfet de la Vienne,  
La Préfète de la Haute-Vienne

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 du Président de la République portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-86-1 en date du 28 juillet 2023 de Monsieur le préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2023 de madame la Préfète de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

Vu la décision n° 2023-01-86 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

Vu la décision n° 2023-03-87 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute Vienne en date du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Moulismes en date du 3 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 7 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Montmorillon en date du 7 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Lathus St Remy en date du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire du Dorat en date du 20 juillet 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de chaussée dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 61+1110 (87) au PR 1+000 (86), sur le territoire de la commune de Lathus St Rémy.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

#### Phase 1 :

La circulation sera alternée par piquets K10 sur une longueur maximum de 700 m, entre les PR61+1110 (87) et le PR 1+000 (86).

Ces dispositions s'appliqueront uniquement de jour du lundi 11 au vendredi 22 septembre 2023.

#### Phase 2 :

La circulation sera interdite à tous véhicules, sur la RN 147, dans les deux sens de circulation du PR 59+020 (87) au PR 1+830 (86).

La fermeture de la RN 147 nécessite la mise en place des déviations suivantes :

Sens Limoges-Poitiers :

Les usagers seront déviés depuis Bellac par la RD 675 jusqu'au Dorat, la RD 4Bis et la RD 54 en direction de Montmorillon et RD 727 en direction de Lussac les Châteaux où ils reprendront la RN 147.

Sens Poitiers-Limoges :

Les usagers seront déviés depuis Lussac les Châteaux par la RD 727 en direction de Montmorillon, la RD 54 et la RD 4 Bis jusqu'au Dorat et la RD 675 en direction de Bellac où ils reprendront la RN 147.

Ces dispositions s'appliqueront les nuits, de 20h00 à 7h00, du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023. Selon les aléas du chantier et climatiques le chantier pourra être décalé à la semaine suivante, du 2 au 6 octobre 2023.

**Article 2 :**

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 deux semaines avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise titulaire du marché, sous contrôle des services de la DIRCO, CEI de Lussac les Châteaux.

La signalisation réglementaire des barrages et des déviations, sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) et mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, CEI de Lussac les Châteaux.

**Article 3 :**

L'accès aux riverains sera maintenu.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86 020 Poitiers Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- au commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (transports scolaires) ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Vienne (transports scolaires) ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne;
- La DDT de la Haute-Vienne
- La DDT de la Vienne
- Le Maire du Dorat ;
- La Maire de Moulismes ;
- Le Maire de Montmorillon
- Le Maire de Lathus St Rémy

À Limoges, le 02 AOUT 2023

Le Préfet de la Vienne,  
La Préfète de la Haute-Vienne,  
Pour le Préfet et la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest  
par intérim  
Pour le directeur par intérim et par délégation  
Le directeur adjoint exploitation

Hervé MAYET

